



Saint-Louis

Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 880PRM/DAJ/DA/MT/2022

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal, Article R 610-5,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
 Vu la demande de l'entreprise GTOI,  
 Vu l'avis n° 513/2022 du dix novembre deux mille vingt-deux de la police municipale,  
 Vu l'avis n° 31 /2022 du 15/11 /2022 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'extension des périmètres irrigués du Sud, et afin d'éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin Bras de Roc,

ARRETE

Art. 1 - La circulation est interdite sur le chemin Bras de Roc, à l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours.

Art. 2 - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Art. 3 - Une déviation est mise en place par le chemin des Canots.

Art. 4 - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi quinze novembre deux mille vingt-deux au vendredi dix février deux mille vingt-trois de sept heures à seize heures.

Art. 5 - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise GTOI.

Art. 6 - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise GTOI après les travaux.

Art. 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 8 - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9 - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise GTOI.

Fait à Saint-Louis, le 15 NOV. 2022

Pour La Maire et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services Techniques

*Laurent Robert*

M. Laurent ROBERT



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Entreprise GTOI

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative